



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

DELIBERATION N° DEL091-22

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, A. HUBERT, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, S. OSSARD, S. PRUNIER, Y. VINCENT et MM. J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Jean PAVAN en date du 29 novembre 2022)
M. BEVILLARD Eric (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 8 décembre 2022)
M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 8 décembre 2022)
M. FRANCILLON Dominique (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 8 décembre 2022)
M^{me} JACCOUD Gisèle (pouvoir à Pascale CONINX, en date du 22 novembre 2022)
M^{me} LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 8 décembre 2022)
M^{me} MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Yvette VINCENT, en date du 8 décembre 2022)
M. QUENARD Daniel (pouvoir à Alix HUBERT, en date du 7 décembre 2022)
M^{me} SAUNIER-CAILLY Sylvie (pouvoir à Naziha BOUYIRI, en date du 8 décembre 2022)
M. YAMOUNI Mahfoud (pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 1^{er} décembre 2022)

Monsieur Jean PAVAN et Monsieur Timothée JAUSSOIN ont été élus secrétaires de séance.

OBJET : Renonciation à la servitude de passage au droit de la cour des Taillandiers.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par acte notarié, la commune de Gières bénéficie d'une servitude de passage de 42 m², au droit de la parcelle cadastrée section E n°665, au niveau de la cour des Taillandiers. Cette servitude permet d'accéder à l'espace public situé à l'arrière la cure, depuis la rue Victor Hugo.

La propriétaire de la maison individuelle de ladite parcelle correspondant au fonds servant souhaite clôturer son bien par un muret et de ce fait supprimer la servitude de passage.

Les aménagements successifs réalisés dans ce quartier permettent dorénavant d'accéder facilement à cet espace vert depuis l'avenue d'Uriage ainsi que depuis la place de l'Église. Cette servitude ne présente donc plus d'intérêt pour la commune.

Dans ce contexte, la commune décide de donner son accord pour la suppression de la servitude de passage.

Les faires relatifs à l'établissement de cet acte seront à la charge du propriétaire du fonds servant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de renoncer à la servitude de passage au droit de la parcelle cadastrée section E n° 665, située cour des Taillandiers et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 8 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Doui", written over a horizontal line.

Pierre VERRI.

Délibération publiée le **20 DEC. 2022**